

Date de convocation : 24/02/2015
Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 7
(à compter du point 6)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le deux du mois de mars, le conseil municipal de la commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames RAULT Dominique, Isabelle GRIMAL (à compter du point 6), RENAULT Annick, ROBÉ Mauricette, Messieurs FALLEMPIN Nicolas et Anthony THOMAS.

Etait excusé : Denis FALLEMPIN

Secrétaire de séance : Annick RENAULT

1/APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/02/2015

2/CREATION REGIE

Le conseil municipal :

- Autorise le maire à créer une régie de recettes pour encaisser toutes ventes en lien avec des festivités (boissons, confiseries, repas ...) durant toute l'année
- Sollicite l'avis du comptable pour créer la régie
- Décide de nommer Mme Dominique RAULT, régisseur titulaire et Mr Denis FALLEMPIN, régisseur suppléant.

3/ VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION D'APPAREILS ACCIDENTÉS DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune d'Aubigné-sur-Layon par délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2015 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Réparation du réseau de l'éclairage public
- Montant de la dépense : 1579.03 euros HT
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fond de concours à verser au SIEMML : 1184.27 euros HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,
Le Maire de la commune d'Aubigné-sur-Layon,
Le Comptable de la commune d'Aubigné-sur-Layon
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4/ SDAGE (SHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Le Conseil Municipal n'émet pas d'avis pour le moment. La question sera abordée de nouveau au Conseil Municipal du mois de juin si de nouvelles informations sont communiquées.

5/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU LAYON : MODIFICATION STATUTAIRE – AJOUT DE LA COMPETENCE OFFRE DE SOINS

Lors du conseil communautaire du 19 février 2015 a été débattue la nécessité d'adapter les statuts de la Communauté de Communes afin de permettre la mise en œuvre d'un projet de santé sur le territoire intercommunal et la signature d'un Contrat Local de Santé avec l'ARS tel que fixé par la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi HSPTY.

La modification statutaire sollicitée comporte l'ajout de la compétence « offre de soins dans le cadre de la mise en réseau des différents acteurs ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ajout de la compétence « Offre de soins dans le cadre de la mise en réseau des différents acteurs ».

6/ CONSTITUTION D'UN SERVICE COMMUN CCCL (COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES COTEAUX DU LAYON) – COMMUNE POUR LES MISSIONS URBANISMES DONT ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS) ET SIG (SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de sa commune ou de l'Etat ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droits des sols ;

Du fait du retrait annoncé pour le 1er juillet 2015 de la direction départementale des territoires en matière d'instruction des actes et autorisations liés à l'application du droit des sols (ADS), le Président de la Communauté de communes Loire-Layon a demandé que soit conduite une réflexion sur les missions susceptibles d'être dévolues à un service commun à l'échelle communautaire, voire supra-communautaire, afin d'assister les communes membres.

Considérant, en deuxième lieu, que le maire de chaque commune reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l'Etat, dans les limites fixées par le code de l'urbanisme.

Considérant, en troisième lieu, que conformément à la convention annexée, ce service commun urbanisme (dont ADS et SIG), serait chargé de la procédure d'instruction à compter de la réception du dossier, après son enregistrement en mairie, jusqu'à la transmission de la proposition de décision en mairie ; ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions. (NB : ceci ne concerne pas les récolements.)

Les actes concernés sont :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L410-1 b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables avec création de surface de plancher
- Autorisations de travaux relatives aux constructions, aménagement ou modification d'un établissement recevant du public (ERP)

Une convention de création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols précisant les modalités de cette mission est annexée à la présente délibération.

Considérant, en quatrième lieu, la volonté des territoires des Communautés de communes Loire-Layon et Coteaux du Layon de faire travailler leurs services communs au sein d'un service unifié urbanisme (dont ADS et SIG), afin d'optimiser la gestion des ressources humaines, des moyens et des matériels pour aboutir à une meilleure efficacité du service, une solidarité territoriale et des économies d'échelle.

Considérant que ce nouveau service mis en place aura des incidences financières, dont la répartition des charges est fixée dans la convention ci-annexée.

L'objectif est de rendre ce service opérationnel au 1er mai 2015

Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 1er mai 2015, seront instruits par ledit service.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 7 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS ET 0 CONTRE

DECIDE

- Article 1 : Le Conseil municipal DECIDE D'ADHERER au service commun urbanisme (dont ADS et SIG), mis en place par la communauté de communes des Coteaux du Layon à compter du 1er mai 2015

- Article 2 : Le Conseil municipal APPROUVE la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun urbanisme (dont ADS et SIG), et les rôles et obligations respectives de la Communauté de communes des Coteaux du Layon et de la Commune d'Aubigné-sur-Layon.

- Article 3 : Le Conseil municipal AUTORISE le maire à la signer,

- Article 4 : Le Conseil municipal AUTORISE le maire à dénoncer à compter du 1er mai 2015, la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

- Article 5 : Le Conseil municipal PREND ACTE que l'exécution de cette mission sera confiée à un service unifié entre les Communautés de communes Loire-Layon et Coteaux du Layon et APPROUVE la constitution de ce service unifié

Annexe 1 : Convention de gestion unifiée de l'article L. 5111-1-1 du CGCT

Annexe 2 : Convention de service commun de l'article L. 5211-4-2 du CGCT

7/ DÉLIBÉRATION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - MSA

Vu le contrat enfance jeunesse signé avec la MSA sur la période 2010-2013 et considérant que ce dernier est arrivé à expiration le 31.12.2013,

Vu la délibération en date du 15.12.2014 approuvant le nouveau contrat enfance jeunesse avec la CAF, Considérant qu'il y a lieu de formaliser par convention avec la MSA le renouvellement de notre contrat pour une durée de 4 ans,

Considérant que le contrat doit être signé par les communes et la communauté de communes, il y a lieu aussi de solliciter des communes qu'elles délibèrent dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 proposé par la MSA pour les actions relatives à la Communauté de Communes,
- PRECISE que les actions relatives à la Communauté de Communes sont annexées à la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF,
 - AUTORISE le maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse.

7/ QUESTIONS DIVERSES

- AVAP : La réunion a eu lieu le 25/02/2015 à la mairie. La commission locale de l'AVAP a voté le règlement intérieur à l'unanimité et a élu Président de la commission locale Mr Pierre ROBÉ.

- SIEML :

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010, 12 juin 2012, 1er février 2013 et 18 février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du SIEML pour lui donner la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement du 11 décembre 2014 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML du 3 février 2015 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal d'Aubigné-sur-Layon en date du 02/03/2015

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au SIEML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

- CENTRE DE LOISIRS : prochaine réunion à Faye d'Anjou le 28/04/2015 à 20h30
- RYTHMES SCOLAIRES : prochaine réunion le 29/04/2015 à 20h30
- LIVRAISON REPAS AINES PAR L'HOPITAL DE MARTIGNE BRIAND :
Mauricette ROBÉ a assisté à une réunion le 24/02/2015,
Un repas, qui est livré froid, comprend :
Une entrée et un potage
Une viande ou un poisson
Deux portions de légumes différents
Deux portions de fromage
Un dessert et un laitage

Le prix d'un repas pour une personne : 9.70 €

Tarif dégressif pour la 2^{ème} personne : 7.80 €

Une information a été adressée aux personnes susceptibles de bénéficier de ce service.

La prochaine réunion est prévue le 04/04/2015.

- REPAS DES AINES : le 7 mars 2015 - 55 inscrits (dont 8 de -65 ans) plus 2 portages.
- ASSOCIATION MAISON PAYSANNES DE France : le 11 avril prochain une délégation Vendéenne d'environ cinquante personnes viendra visiter notre commune après un déjeuner au Clos de la Tour. A l'issue du parcours, une dégustation est envisagée chez un des viticulteurs d'Aubigné.
- VISITE VILLE DE THOUARS : le 05/09/2015 dans le cadre du Concours maisons et balcons fleuris, les gagnants visiteront Aubigné.
- EXPOSTION VIEILLES VOITURES : le 04/10/2015 est prévu une exposition de vieilles voitures à Aubigné.
- SOIREE AUVERGNATE : le conseil municipal fixe à 10 € le prix par personne pour la soirée Auvergnate prévue le 10/04/2015 au Presbytère. Des invitations seront distribuées les 23-24 mars 2015.
- COURRIER DELEGUE DEFENSEUR DES DROITS DE MAINE ET LOIRE : Concernant l'affaire Marina GODINEAU, un rendez-vous est pris le mercredi 11 mars à 14h.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 17 mars 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

ROBÉ Pierre	FALLEMPIN Denis	FALLEMPIN Nicolas
GRIMAL Isabelle	RAULT Dominique	RENAULT Annick
ROBÉ Mauricette	THOMAS Anthony	